



Arrêté municipal temporaire N°53/2024

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

A l'occasion de la fête de la musique

Le Maire de la commune d'ILLIES,

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8,
- ✓ Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 1977 portant fixation d'un périmètre de protection autour de certains établissements,
- ✓ Vu la demande du président de l'association,

Arrête

Article 1 :

Mr TROUILLET Alain, Président de l'ensemble musical d'ILLIES demeurant à ILLIES est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion de la fête de la musique qui aura lieu le dimanche 23 juin 2024 à ILLIES.

Article 2 :

A charge par celui-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis :

- ✚ A Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Bassée

En foi de quoi le maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, Le 21/06/2024

Le Maire,

Damien HAYART

